



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 27 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 27 juin 2019 à 20H00 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Béatrice CLETON, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

Avaient donné procuration :

Jean Marie LUBRET à Christophe BOIDIN, Jacky BILLET à Fabrice PARPET, Marlène DOUILLY à Pierre-Antoine PODEVIN, Jean-Jacques HILMOINE à Danièle DUHAMEL, Stéphanie QUIQUEMPOIX à Marc JENNEQUIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOIDIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2019-06-133 : TENUE DES SEANCES : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2019

M. Le Maire soumet au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 28 Mars 2019.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

En suite de quoi, aucune observation n'étant émise et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve le Procès verbal attaché à la séance du 28 Mars 2019.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-134 : COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire rappelle qu'en vertu des délibérations du 10 Avril 2015 et du 25 Juin 2015 il a, respectivement, pour toute la durée de son mandat :

- été habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.
- reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T., a procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Aussi il informe des décisions prises depuis la précédente réunion du Conseil Municipal telles qu'annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Prends acte des décisions du Maire

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-135 : GESTION DU DOMAINE : INFORMATION DES AVIS DU MAIRE EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de FRUGES , le droit de préemption urbain a fait l'objet , de la part de l'ensemble de ses communes membres, d'un transfert en sa faveur puis d'une délégation à son Président en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 14 Octobre 2014 et transféré de droit au Président de la Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois créée au 1^{er} Janvier 2017.

Ce droit de préemption s'institue sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones urbanisables.

Les cessions de terrains par les aménageurs et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2014.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à solliciter ou non la préemption.

M. Le Maire souhaite porter à connaissance des conseillers les avis émis depuis le précédent conseil.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prends acte

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-136 : INTERCOMMUNALITE : ANNULATION DELIBERATION 2019-03-130 TRANSFERT COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

M. Le Maire expose que , par délibération n° 2019-03-130, le conseil s'est opposé au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2020 auprès de la Communauté de communes du Haut Pays en Montreuillois (C.C.H.P.M.). Cependant les services de la C.C.H.P.M. ont précisé, courant Mai, qu'il convenait qu'une délibération distincte soit établie pour chacune des compétences. Aussi il propose de rapporter la délibération sus-mentionnée adoptée lors du Conseil Municipal du 28 Mars 2019.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité, :

- Annule la délibération n° 2019-03-130 du 28 Mars 2019.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-137 : INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT COMPETENCE EAU POTABLE

M. Le Maire expose :

- Considérant que l'article L. 5214-16 du CGCT, issu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

organise le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes, à compter du 1er janvier 2020.

- Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en oeuvre du ' transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, complète les dispositions susvisées en permettant aux Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date du 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.
- Considérant qu'en ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard le 1er janvier 2026
- Considérant enfin que si, après le 1er janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas la compétence relative à l'eau ou à l'assainissement collectif, en raison de la mise en oeuvre de la dérogation sus-évoquée par ses Communes membres, l'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de cette compétence par la Communauté. Les Communes membres, pourront toutefois s'opposer à ce transfert, dans les trois mois qui suivent la délibération communautaire, dans les conditions de majorité sus-évoquées.
- Considérant que la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois a engagé une étude de diagnostic et de faisabilité du transfert de la compétence Eau et assainissement des Communes à la Communauté.
- Considérant toutefois que le transfert de la compétence au 1^{er} Janvier 2020 revêt des enjeux économiques importants pour la commune de Fruges qu'il convient d'appréhender avec la plus grande attention.

Aussi il propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Eau potable, compétence jusqu'alors communale, à la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois, étant précisé que dans l'hypothèse où les conditions de majorité requises pour cette dérogation seraient remplies, il n'y aurait pas de transfert de plein droit de la compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2020.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de plein droit de la compétence eau potable au 1^{er} Janvier 2020 à la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-138 : INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. Le Maire expose :

Considérant que l'article L. 5214-16 du CGCT, issu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), organise le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en oeuvre du ' transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, complète les dispositions susvisées en permettant aux Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerce pas, à la date du 5 aout 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la Communauté de Communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant qu'en ce cas, le transfert de compétences prend effet au plus tard le 1er janvier 2026

Considérant enfin que si, après le 1er janvier 2020, une Communauté de Communes n'exerce pas la compétence relative à l'eau ou à l'assainissement collectif, en raison de la mise en oeuvre de la dérogation sus-évoquée par ses Communes membres, l'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de cette compétence par la Communauté. Les Communes membres, pourront toutefois s'opposer à ce transfert, dans les trois mois qui suivent la délibération communautaire, dans les conditions de majorité sus-évoquées.

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois a engagé une étude de diagnostic et de faisabilité du transfert de la compétence Eau et assainissement des Communes à la Communauté.

Considérant toutefois que le transfert de la compétence au 1^{er} Janvier 2020 revêt des enjeux structuraux importants pour la commune de Fruges qu'il convient d'appréhender avec la plus grande attention.

Aussi il propose au Conseil municipal de s'opposer au transfert de plein droit, au 1^{er} janvier 2020, de la compétence Assainissement Collectif, compétence jusqu'alors communale, à la Communauté de Communes du Haut Pays Montreuillois, étant précisé que dans l'hypothèse où les conditions de majorité requises pour cette dérogation seraient remplies, il n'y aurait pas de transfert de plein droit de la compétence Assainissement Collectif au 1er janvier 2020.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de plein droit de la compétence assainissement collectif au 1^{er} Janvier 2020 à la Communauté de Communes du Haut Pays en Montreuillois.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-139 : RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS OU POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

M. Le Maire rappelle :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 stipule que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les équipes municipales ne peuvent faire face à l'accroissement d'activités en période estivale (congés annuels) pour l'entretien de la ville.

Aussi, propose-t-il de renforcer les équipes en place, en procédant au recrutement de 22 adjoints techniques durant la période estivale du 1^{er} Juillet au 15 septembre 2019.

Par ailleurs les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Autorise le recrutement de 21 adjoints techniques sur la période du 1^{er} Juillet au 15 Septembre 2019 pour une durée contractuelle de 1 semaine et 1 adjoint administratif sur une durée contractuelle de 3 semaines.
- Précise que les Adjoints Techniques et adjoint administratif seront rémunérés au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire afférents à ces grades

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2019
- Autorise le Maire à signer les contrats y afférents.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-140 : FINANCES : AMICALE LAÏQUE : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

M. Le Maire rappelle que la section TIR A L'ARC de l'amicale laïque de FRUGES a participé au championnat national organisé en Provence Côte d'Azur les 8 et 9 Juin dernier. Il rappelle que les déplacements, hébergements, entraînent de nombreux frais. Aussi il propose d'allouer à l'amicale laïque une subvention exceptionnelle d'un montant de 950,50 € correspondant à 50% des coûts réels engendrés pour cette section, à savoir 1 901 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'amicale laïque une subvention complémentaire de 950,50 €.
- Décide d'imputer cette dépense au budget communal 2019.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-141 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

M. Le Maire rappelle que :

La séance ouverte, M. Le Maire propose la décision modificative de crédits n° 1 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	951,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	951,00 €	0,00 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	951,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		951,00€		0,00€

Ces modifications correspondent à :

Section de Fonctionnement

DEPENSES

- Affectation de crédits supplémentaires pour la subvention complémentaire attribuée à l'amicale laïque (Art. 6574)

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2019-06-142 : GESTION DU DOMAINE PUBLIC : CONVENTION D'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE

M. Le Maire expose que GrDF recherchait un point haut sur la commune de Fruges afin d'y installer un relais de réception et transmission dans le cadre du déploiement prochain de compteurs communicants Gaz.

Aussi il a proposé le 3^{ème} étage de la Mairie pour placer ce coffret de 50cm X 40cm et en Mai dernier les services de GrDF ont validé cette solution technique.

Il proposé au Conseil de confirmer la convention signée par M. Le Maire en décembre 2014

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité :

- Confirme la convention signé par M. Le Maire en décembre 2014, le cas échéant à en signer une actualisée.
- Impute la recette à intervenir au budget communal.

19 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION(S) 0 NE VOTE(nt) PAS

Etabli le 05 Juillet 2019

La secrétaire de séance,
Mme Sandrine DAUSSE
2^{ème} Adjointe au Maire,

